

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES  
Ville du ROVE

N°A 2023-64

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet :** Travaux sur ligne aérienne 20000 volts avec nacelle –Calanque de Niolon –ENEDIS

- **Vu** la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
  - **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
  - **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
  - **Vu** la demande de ENEDIS en date du 21/09/2023,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de préserver le stationnement, RD48 calanque de NIOLON, en agglomération, pour permettre l'intervention de ENEDIS sur la ligne 20000 volts avec nacelle et camion atelier sur demi-voie, le 24/11/2023.

ARRETONS

**Article 1.** L'entreprise ENEDIS et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer les travaux cités en objet à partir du 24/11/2023 pour une durée de 1 jour.

**Article 2.** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour permettre l'application du présent arrêté et informer les autres usagers de la route.

**Article3.** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux de deuxième classe à l'article R417-10 du Code de la Route.

**Article 4.** Tous les véhicules en stationnement gênant l'accès ou le dégagement de l'aire de stationnement seront mis en fourrière

**Article 5.** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 21 septembre 2023

**Georges ROSSO**  
**Maire du ROVE**  
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence  
Chevalier de la Légion d'honneur

